



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/145      3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.2 Locations données

### **APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE ISSY/VANVES POUR L'ORGANISATION PAR LE POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE PARIS - BOULOGNE BILLANCOURT D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES – SAISONS UNIVERSITAIRES 2022/2023 A 2025/2026**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

**VU** la convention d'occupation de locaux du Conservatoire Issy/Vanves pour l'organisation par le pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris - Boulogne Billancourt d'activités pédagogiques et artistiques – Saisons universitaires 2002/2023 à 2025/2026 du 20 février 2023 ;

**VU** le projet d'avenant à la convention précitée déterminant le planning d'occupation pour l'année universitaire 2024/2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des locaux mis à la disposition du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention passé avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt mettant temporairement à sa disposition des locaux du conservatoire d'Issy-Vanves / site de Vanves pour l'organisation d'activités pédagogiques et artistiques de son pôle danse Jazz pour la saison 2024/2025.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition des locaux du conservatoire de Vanves est consentie par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à titre gracieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 22 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge du patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine